

MAIRIE
DE
GRÂCES



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 26 MARS 2021 - 19 H 00
ESPACE MULTICULTUREL ET TOURISTIQUE



Date de la convocation : 19 mars 2021

Présidence de : M. Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE - Adjointes au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE C., CORRE I., COURTIN, LOYER, RAOULT, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER

Absente excusée : Mesdames MOURET et TANGUY,

Pouvoirs avaient été donnés par : Françoise TANGUY à Yannick LE GOFF
Patricia MOURET à Stéphane BRIENT

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



1 - INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire fait savoir qu'il fera prochainement, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, une réunion d'information sur le PLUi.

2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 JANVIER 2021

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 22 janvier 2021.

Sans remarque de la part des élus municipaux, le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

3 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section C 814 pour 2 559 m², 21 rue du Brugou Bras, vendus par Monsieur LE BON Philippe à Monsieur Florian BERTHELOT demeurant 12 rue Le Corbusier - SAINT BRIEUC (22000)

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 339 pour 580 m², 10 rue René DUGUAY-TROUIN, vendu par la Société FMT à Monsieur et Madame Jean-François BENTIN demeurant 8 rue des Tilleuls - GRACES (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 158 pour 1 395 m², 11 rue de Kernabat, vendus par Madame Yvette RUMEAU à Madame Sabrina BRULAIS demeurant 29 rue de la Gare - CHATELAUDREN (22170)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 85 6 rue Parc Bras pour 567 m², vendus par les Consorts MOIGNET à Monsieur et Madame Christophe LE BRIS demeurant 1 rue du Dr Vaillant - SAINT CYR L'ECOLE (78210)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AP 86 pour 846 m², 5 rue Paul Le Bolu, vendus par Monsieur Didier ZEME et Madame Karen BOUVRON à Monsieur Jean-Paul EVENOU demeurant 6 Pont Glas - GRACES (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 66 pour 718 m², 21 rue de Saint Jean, vendus par Monsieur et Madame Lionel KERMARREC à Monsieur Lucas LE MARTELOT demeurant 3 rue de l'Argoat - 22970 PLOUMAGOAR

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 219, 220 et 221 pour respectivement 375 m², 467 m², 623 m², 28 rue de Callac vendus par Madame Louise GUILLOU à Monsieur et Madame Saïd EL MADRARI demeurant 2 rue des Ecoles - La Madeleine - GUINGAMP (22200)

4 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - AVENANTS

☞ Avenant n° 1 au marché du bureau Véritas pour la mission de Contrôle Technique - Délibération n° 19/2021

Monsieur PERU indique que dans le cadre de la construction de l'école élémentaire, il est nécessaire d'obtenir d'un bureau de contrôle une attestation de prise en compte de la réglementation thermique RT 2012 ainsi que de faire une vérification initiale des installations électriques.

Le bureau de contrôle Véritas ayant obtenu le marché Contrôle technique en 2019, Monsieur PERU propose de réaliser un avenant à ce marché afin d'intégrer les missions VIE et ATT-RT.

Le coût de ces deux missions se chiffre à 900 € HT soit 1 080 € TTC.

Le conseil municipal est invité à valider l'avenant en question et autoriser le maire à signer tout document en lien avec celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Isabelle CORRE et M. BOLLOCH) autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché de contrôle technique détenu par Bureau Véritas et autorise le maire à signer tout document en lien avec cet avenant.

☞ Avenant au marché de Manutan pour l'acquisition du mobilier - Délibération n° 20/2021

Monsieur le Maire fait savoir que suite à l'attribution en janvier 2021 du marché pour le mobilier de la nouvelle école, pour 40 018.93 € TTC, des ajustements ont été nécessaires.

Il en ressort que le coût réel de ces acquisitions est de 45 090.45 € TTC.

Monsieur le Maire demande, en conséquence, au conseil municipal :

- d'autoriser la réalisation d'un avenant de 4 226.26 € HT soit 5 071.52 € TTC
- de l'autoriser à signer tout document en lien avec cette affaire
- dire que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Isabelle CORRE et M. BOLLOCH) décide :

- d'autoriser la réalisation d'un avenant de 4 226.26 € HT soit 5 071.52 € TTC
- d'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire
- dire que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2021.

☞ Avenant n° 1 au marché du lot 1 « Terrassement VRD » - délibération n° 21/2021

Monsieur PERU fait savoir des modifications réalisées sur le réseau d'eaux pluviales et les aménagements extérieurs de la construction de la nouvelle école élémentaire entraîne la nécessité de passer un avenant pour une moins-value de 1 868.70 € HT.

Cette moins-value porte ainsi le montant total du marché attribué à l'entreprise PAILLARDON pour le lot n° 1 « Terrassements - VRD » à la somme de 268 131.30 € HT soit 321 757.56 € TTC.

Monsieur PERU demande au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant en moins-value d'un montant de 1 868.70 € HT soit 2 242.44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Isabelle CORRE et M. BOLLOCH) autorise le maire à signer l'avenant en moins value de 2 242.44 € TTC avec l'entreprise PAILLARDON TP pour le lot n° 1 « Terrrassement - VRD » de la construction de la nouvelle école élémentaire.

☞ Avenant n° 3 au marché du lot 14 « Electricité - CFO - CFA » - Délibération n° 22/2021

Monsieur LACHIVER explique que lors de la passation du marché pour le lot n° 14 « électricité CFO-CFA » avec l'entreprise AM ELEC, la variante relative au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) n'avait pas été levée.

Cette variante, d'un montant de 4 216.31 € HT soit 5 059.57 € TTC, ayant été mise en œuvre par l'entreprise, il est nécessaire de régulariser la situation du marché et de procéder à la passation d'un avenant.

Monsieur LACHIVER indique que cet avenant porterait le marché à la somme totale de 112 194.99 € HT soit 134 633.99 € TTC.

Monsieur LACHIVER demande au conseil municipal :

- de valider la passation de l'avenant n° 3 d'un montant de 4 216.31 € HT soit 5 059.57 € TTC,
- d'autoriser le maire à signer tout document en en lien avec cet avenant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) décide :

- de valider la passation de l'avenant n° 3 d'un montant de 4 216.31 € HT soit 5 059.57 € TTC,
- d'autoriser le maire à signer tout document en en lien avec cet avenant

☞ Avenant n° 1 au marché du lot 15 « clôtures » - Délibération n° 23/2021

Monsieur LACHIVER fait savoir que le portillon du parking des professeurs a été fourni par l'entreprise Jo SIMON mais ne sera posé par eux.

Cela entraîne une moins-value de 218.40 € TTC sur le marché qui avait été attribué à l'entreprise pour le lot n° 15 « clôtures ».

Monsieur LACHIVER propose au conseil municipal de valider la passation d'un avenant en moins-value pour la somme de 182 € HT soit 218.40 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, RAOULT et M. BOLLOCH) valide la passation d'un avenant en moins-value avec l'entreprise Jo SIMON et autorise le maire à le signer.

5 - ACQUISITION DE VIDEOPROJECTEURS POUR LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE DELIBERATION N° 24/2021

Monsieur LACHIVER rappelle qu'il était prévu l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la salle plurivalente ainsi que l'achat d'un vidéoprojecteur interactif pour l'une des classes de la nouvelle école élémentaire.

Un devis d'un montant de 4 098.66 € HT soit 4 918.40 € TTC comprenant également une potence de 2.30 m pour la salle plurivalente a été transmis par Qualité Informatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Isabelle CORRE et M. BOLLOCH) décide :

- d'autoriser le Maire à signer le devis en question
- dire que les crédits pour l'achat de ces matériels seront inscrits au budget primitif 2021.

6 - TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DE L'EGLISE - ABORDS DE LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE DELIBERATION N° 25/2021

Monsieur PERU fait savoir qu'en lien avec la construction et l'aménagement des abords de l'école élémentaire il est nécessaire de faire quelques travaux de finitions et d'embellissements autour de la grange (pose de bordures et enrobés).

Le coût de ces travaux ont été estimés par l'entreprise PAILLARDON à la somme de 4 642.75 € HT soit 5 571.30 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Isabelle CORRE et M. BOLLOCH) décide :

- d'autoriser la signature du devis par le Maire pour la somme de 5 571.30 € TTC,
- dire que ces travaux seront inscrits au budget primitif 2021 sur l'opération 10014 « Aménagement du bourg et des espaces publics ».

7 - ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHIQUES

DELIBERATION N° 26/2021

Monsieur PERU rappelle que lors du conseil municipal de janvier 2021, la cession du tracteur FIAT a été actée.

En vue de son remplacement, il a recherché un véhicule utilitaire d'occasion et en a trouvé un au garage Peugeot de Bourbriac.

Monsieur PERU indique qu'il s'agit d'un Berlingot II de marque Citroën de 73 230 kms avec une attache remorque. La commune pourrait en faire l'acquisition au prix de 10 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques
- d'autoriser le maire à signer le devis établi par la Sarl Garage de l'Armor de Bourbriac
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2021

8 - REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS NON FAITS - REGLEMENT DES CONVENTIONS PUP 2011 - 2017

DELIBERATION N° 27/2021

Monsieur Le Maire explique que la commune a passé entre 2011 et 2017 plusieurs conventions Projet Urbain Partenarial (PUP) avec des particuliers dans le cadre d'aménagements de lotissements privés, en vue de l'extension du réseau électrique.

Les travaux avaient été réglés par la mairie sur l'article 2315 et les remboursements effectués par les propriétaires imputés sur l'article 1328 « autres subventions d'investissements rattachés aux actifs non amortissables ».

Cependant, le règlement des travaux à ENEDIS auraient dû être passés sur l'article 20422. Une régularisation a donc été faite en 2020 pour une somme totale de 37 411.10 €.

En contrepartie, les participations des particuliers auraient dues être encaissées sur l'article 1318 et non sur l'article 1328.

Les comptes 20422 et 1318 étant amortissables et compte tenu de l'ancienneté des opérations, le comptable public demande de procéder à la régularisation des amortissements par opérations d'ordre non budgétaires tel que présenté ci-dessous puis de sortir ces « biens » de l'inventaire.

<i>Année</i>	<i>Noms des partenaires signataires du PUP</i>	<i>n° inventaire</i>	<i>somme</i>
2011	M. HOUSSAIS Michel	EXTENS ELECT/0001/HOUSSAI	8 770,95 €
	M. & Mme PHILIPPE	EXTENS ELECT/0001/KERBOST	3 797,67 €
	M. & Mme PHILIPPE	EXTENS ELECT/0001/KERBOST	2 572,73 €
2014	M. TOUPIN François	EXTENS ELECT/0001/TOUPIN	3 278,88 €
	M. PORHEL Sylvain	EXTENS ELECT/0001/PORHEL	6 106,54 €
	Société FMT	EXTENS ELECT/0001/FMT	4 165,85 €
2016	La DIRO	EXTENS ELECT/0001/DIRO	3 445,70 €
2017	La DIRO	EXTENS ELECT/0001/DIRO	5 272,78 €
			37 411.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le comptable public à régulariser les amortissements par opérations d'ordre non budgétaires via le compte 1068

- décide de sortir de l'inventaire les subventions d'équipements reçues.

9 - ALSH 2020 - AVENANT COVID 19 A LA CONVENTION PASSEE ENTRE PLOUMAGOAR ET LES COMMUNES DE GRÂCES, PABU, PLOUISY ET SAINT AGATHON
DELIBERATION N° 28/2021

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans une convention de participation est passée entre les communes de Grâces, Pabu, Ploumagoar, Plouisy et Saint-Agathon.

Lors d'une réunion en novembre 2020, il avait été convenu que, pour l'accueil des enfants les mercredis, pendant les petites vacances scolaires et l'été, les communes de Grâces, Pabu, Plouisy et Saint Agathon verseraient une participation supplémentaire d'environ 7 € par journée et par enfant à la commune de Ploumagoar, en raison des dépenses supplémentaires engagées du fait de la crise sanitaires.

Après chiffrage, il s'avère que le coût prévisionnel de cette participation est de 7.38 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- valider le versement de 7.38 € par journée et par enfant, en plus de la participation habituelle de 20 € pour l'ALSH du mercredi et de 21 € par jour pour les petites vacances scolaire et les vacances d'été.

- dire que l'avenant à la convention initiale sera applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (avec effet rétroactif).

10 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE GRACES ANNEE 2021 - CONVENTION AVEC PABU - PLOUISY - PLOUMAGOAR - SAINT AGATHON (mercredis, petites vacances et vacances d'été)

DELIBERATION N° 29/2021

Monsieur le Maire rappelle que les enfants des communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon peuvent être accueillis à l'ALSH de Grâces les mercredis et durant l'été. La convention passée chaque année entre les communes doit donc être reconduite.

La tarification en vigueur fixe un prix public uniforme pour l'ensemble des enfants accueillis des communes de Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon.

Monsieur le maire rappelle que la tarification pour l'année 2020 avait été fixée à 20 € par jour et 10 € pour le mercredi après-midi et à 21 € pour les petites vacances scolaires et les vacances d'été.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir ces différentes participations pour l'année 2021 et lui demande de l'autoriser à signer les conventions qui seront passées avec les communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les participations en vigueur en 2021 et autorise le maire à signer les conventions avec les communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon.

11 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - ALIMENTATION HTAS DE LA COOP DES MASQUES

DELIBERATION N° 30/2021

Monsieur le Maire fait savoir qu'ENEDIS doit procéder à l'alimentation HTAS du poste privé P8015 de la Coop des Masques. Pour ce faire Enedis a besoin que la commune l'autorise à réaliser les travaux nécessaires au passage d'un câble et au creusement d'une tranchée d'une longueur totale de 15 mètres sur les parcelles AM 1 et AM 3 qui lui appartiennent.

Une convention de servitude, dont un exemplaire est joint en annexe, doit donc être signée entre ENEDIS et la commune de Grâces.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de servitude nécessaire à l'alimentation HTAS de la Coop des Masques.

12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS - RENOUELEMENT DU RESEAU HAUTE TENSION SUR LA COMMUNE DE GRACES
DELIBERATION N° 31/2021

Monsieur le Maire indique qu'ENEDIS, dans le cadre du renouvellement du réseau Haute Tension sur la commune, demande l'autorisation d'implanter un nouveau poste de transformation sur la parcelle AM 3 située à route de Kerbost.

La commune de Grâces étant propriétaire de cette parcelle il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition avec ENEDIS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention dont un exemplaire est joint au présent rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de gestion nécessaire avec Enedis dans le cadre du renouvellement du réseau Haute Tension sur la commune de Grâces.

13 - CONVENTION GESTION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCES DES EAUX PUVIALES URBAINES
DELIBERATION N° 32/2021

Monsieur le Maire rappelle que Guingamp Paimpol Agglomération détient la compétence pour la gestion des eaux pluviales au sens de l'article L.2226.1 du CGCT depuis le 1^{er} janvier 2020. Les contours de cette gestion sont en cours de définition et de fait ne peuvent être correctement évalués en termes de flux financiers et de leur répercussion sur les attributions de compensation.

Au regard des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT, cette gestion peut être confiée par convention aux communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve et autoriser le Maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des élus.

14 - INFORMATIONS DIVERSES

- * Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- * Terrain temporaire d'accueil des gens du voyage
- * Etat de la station d'épuration de Pont Ezer et permis de construire
- * Utilisation des salles communales
- * Vote des budgets 2021
- * Antenne relais Free
- * Nuisances sonores rue de Gourland
- * Présentation du tableau des indemnités des élus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Le Maire,

Yannick LE GOFF.



Affiché le 30 MAR. 2021